

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N° DAJS 2025- 26  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

Vu le Code de l'Education, Livre VII (Partie Législative),  
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2022, du 16 mai 2022 portant modification du remboursement des frais de mission  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 avril 2024 portant mise à jour de la procédure interne relative aux frais de déplacement  
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret précité selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'université de Saint-Etienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement,

**ARRETE**

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

**Madame Bénédicte LABAUME, Responsable administrative de l'IUT de Roanne**

pour tous les déplacements effectués entre Saint-Etienne et Roanne qu'elle est amenée à faire dans le cadre de ses missions.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 27 mars 2025 et le 26 mars 2026.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 mars 2025  
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON